



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Romans

Tél : 04 75 70 63 35

Courriel : ctd-romans@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° ROM-2025-187-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-SEF-2025-0126 du 5 juin 2025 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande N° 2025/18205 datée du 08/07/2025 par laquelle la société **SA BONNARDEL** domiciliée 145 Impasse du muguet, 26300 Alixan, représentée par SIMONIAN THOMAS (Tel : 0616675428 - Mail : tsimonian.bonnardel@gmail.com- Siret : 30053189400032) sollicite l'autorisation d'effectuer la refécution d'acqueducs sur la RD323 du PR 0+140 au PR 5+692 sur le territoire des communes de **MONTMIRAL** et **PARNANS**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser la refécution d'acqueducs sur la route départementale RD323, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de ROMANS,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mercredi 16 juillet 2025 et le vendredi 01 août 2025 sur la RD323 du PR 0+140 au PR 5+692 sur le territoire des communes de **MONTMIRAL** et **PARNANS**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 06h00 à 17h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

L'itinéraire de déviation est jointe en annexe.

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le CTD de Romans (CED de Romans).

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

CODIS 26 - Officier de Permanence,

M. Frederic GERMAIN - Chef de Centre d'Exploitation de Romans,

Mme Emmanuelle ANTHOINE, Conseillère départementale du canton de DROME DES COLLINES,

M. David BOUVIER, Conseiller départemental du canton de DROME DES COLLINES,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Romans,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

Monsieur SIMONIAN THOMAS, SA BONNARDEL,

M. le Maire de la commune de MONTMIRAL,

M. le Maire de la commune de PARNANS,

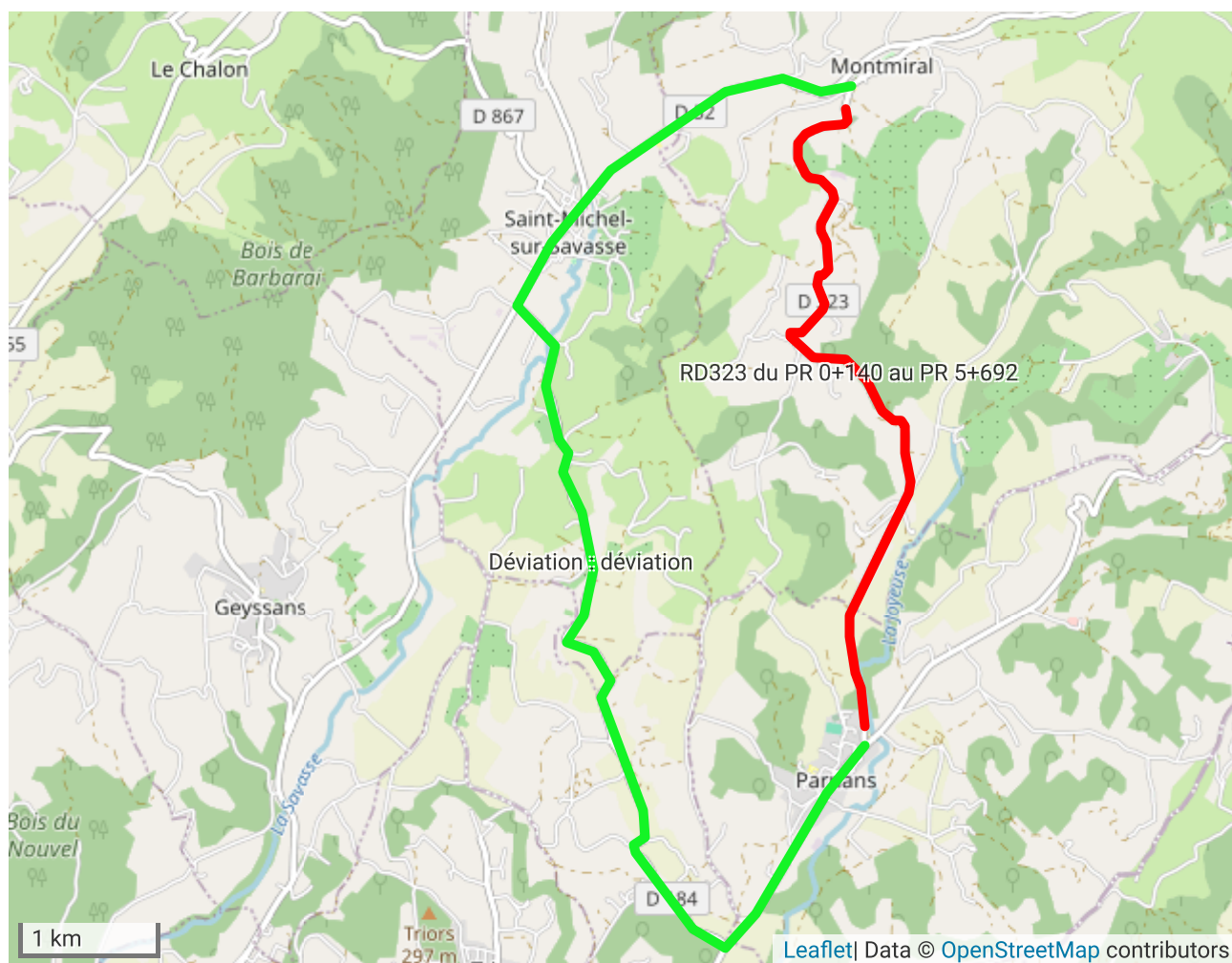
Fait à Romans sur Isère,

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation déviation

Via: Rue des Deux Clochers, Route du Bagnol, Rue de la Patache, Route de la Grande Route, D 184, Route de l'Aygala, Route du Vivarais, Route des Antonins

10.3 km, 16 min

Se diriger vers le nord sur la rue des Deux Clochers (D 323) - 8 m

Tourner à gauche - 200 m

Tourner à droite - 15 m

Faire demi-tour - 15 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud - 7 m

Faire demi-tour - 30 m

Tourner à gauche sur la route du Bagnol (D 52) - 2 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 1 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la rue de la Patache (D 52) - 600 m

Continuer tout droit sur la route de la Grande Route (D 52) - 250 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 184 - 2 km

Tourner à gauche sur D 184 - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route de l'Aygala (D 184) - 1.5 m

Tourner à gauche sur la route du Vivarais (D 123) - 1.5 km

Continuer tout droit sur la route des Antonins (D 123) - 450 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

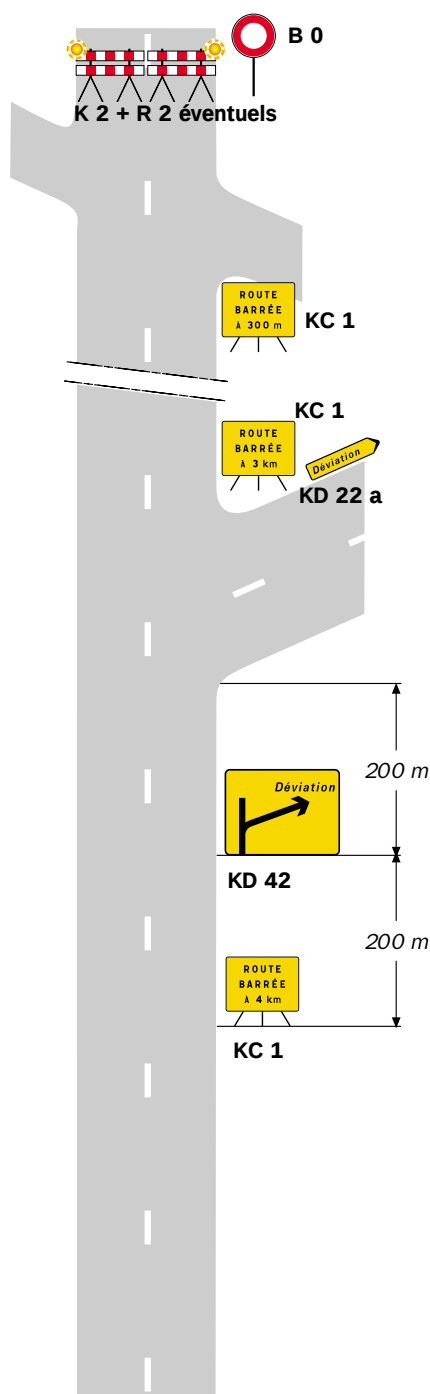
Détournements



Avec desserte de localité à l'aval
du site d'entrée

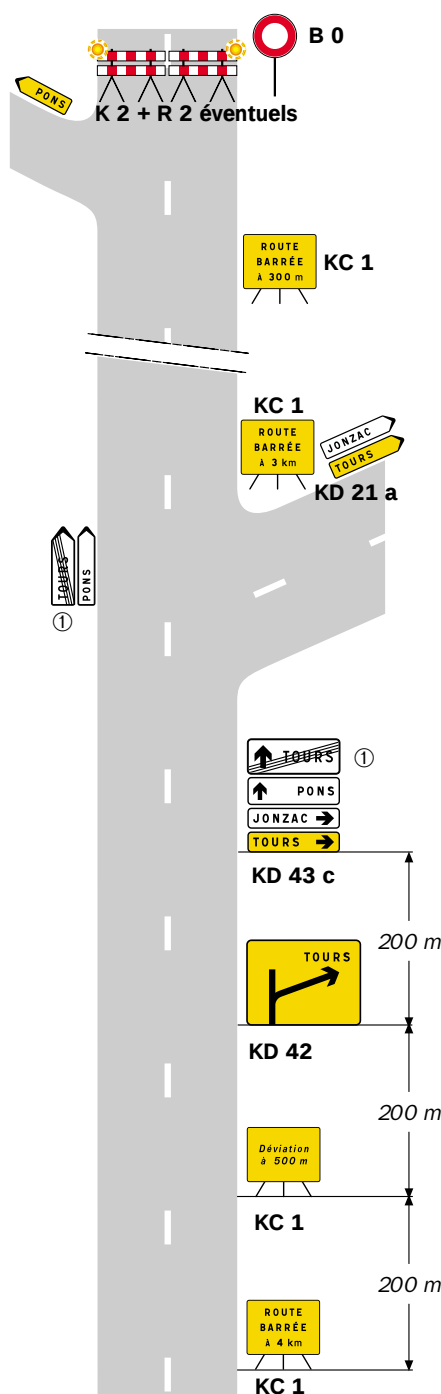
Déviation

Site d'entrée
sans signalisation permanente

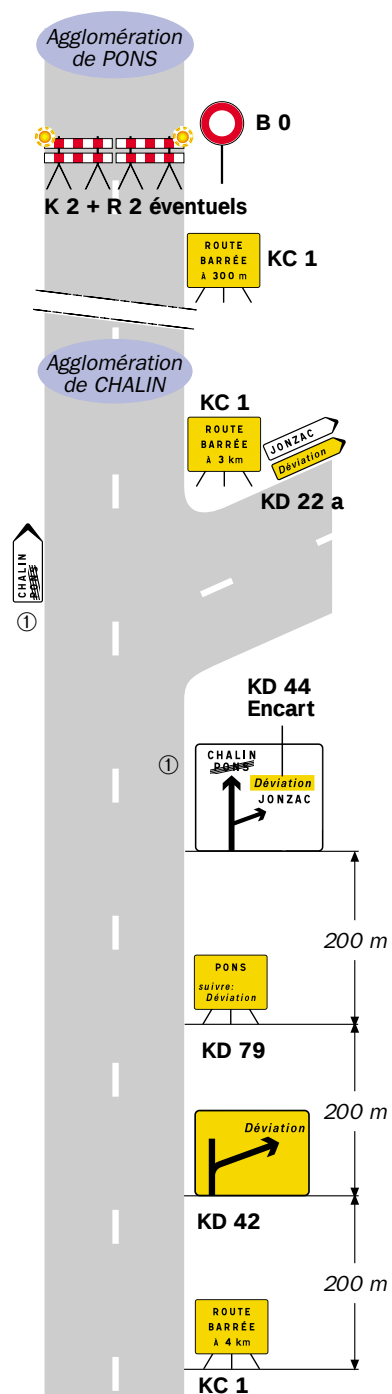


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



Présignalisation par D 42

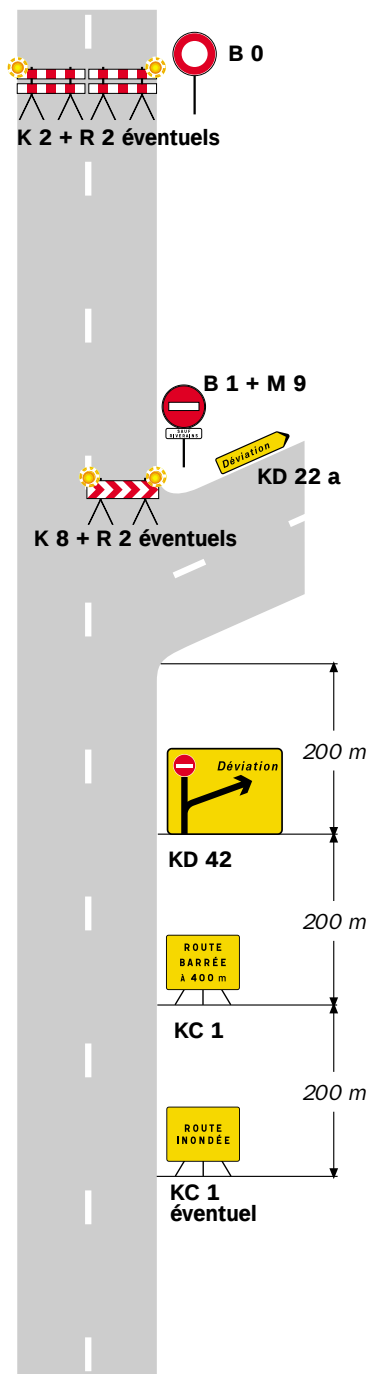


Remarque(s) :

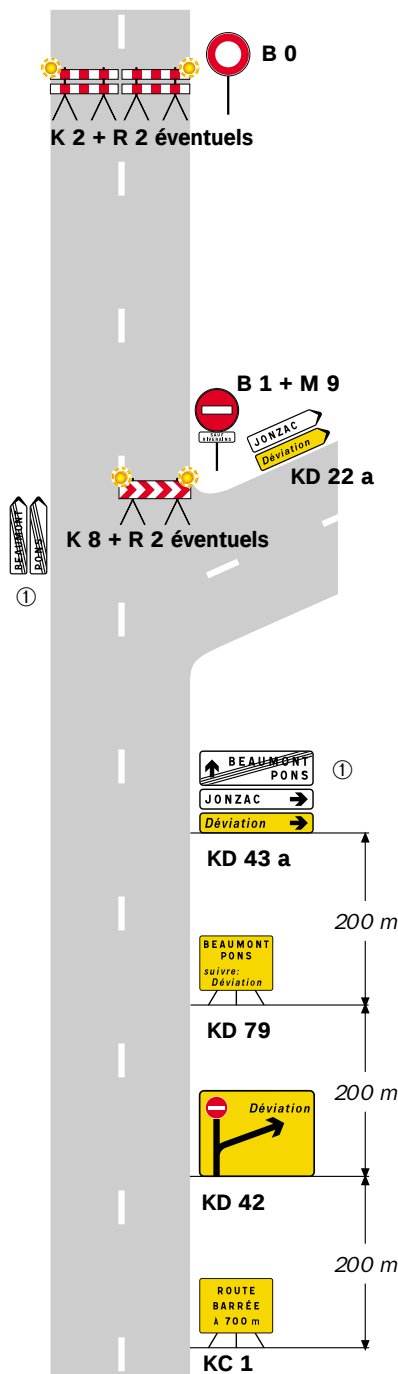
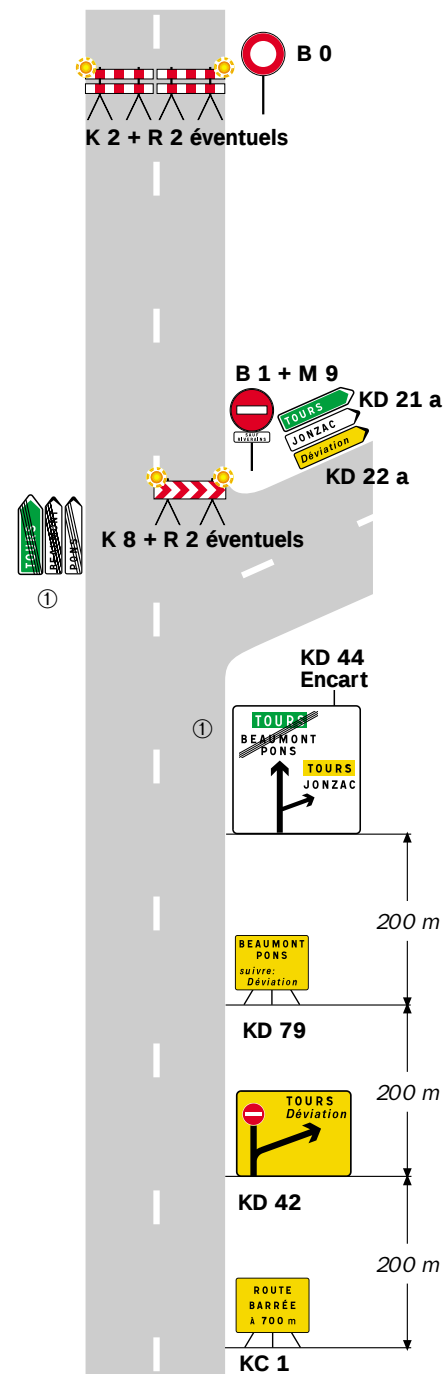
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviation

Site d'entrée
sans signalisation permanente


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches

Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et
de liaisons blanches


Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.